

Recommandation 70 (1954)¹

Demande de statut consultatif émanant d'organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu son [Avis n° 6 \(1953\)](#), sur les principes devant régir les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non-gouvernementales ;

Vu les dispositions arrêtées d'un commun accord par le Comité des Ministres et l'Assemblée en ce qui concerne l'octroi d'un statut consultatif à de telles organisations ;

Vu les requêtes présentées par les organisations intéressées,

1. Recommande au Comité des Ministres d'accorder, sur les bases indiquées ci-après, un statut consultatif aux organisations suivantes :

a. Statut de la catégorie A :

Centre européen d'Etudes de Population ;

Confédération européenne de l'Agriculture ;

Conseil des Communes d'Europe ;

Fédération internationale des Producteurs agricoles ;

Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux ;

b. Statut de la catégorie B :

Campagne européenne de la Jeunesse ;

Fédération mondiale des Anciens Combattants ;

Fédération internationale libre des Déportés et Internés de la Résistance ;

2. Recommande au Comité des Ministres de ne pas donner suite aux demandes émanant des organisations suivantes : Association internationale d'Orientation professionnelle ; Organisation mondiale pour l'Union d'Israël (Agudas Israel World Organisation).

1. (voir [Doc. 316](#), rapport de la commission chargée d'examiner les demandes de statut consultatif émanant, d'organisations internationales non-gouvernementales). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 29^e séance, le 24 septembre 1954

